

Inscription

Dossier récupéré ou téléchargé www.ordre-sages-femmes.fr
Demande adressée à la présidente et instruite par elle
Déposée ou postée (recommandé-accusé de réception)

Pièces à intégrer au dossier :

- fiche de renseignements de l'Ordre : 4 pages
- demande d'inscription au tableau
- copie carte d'identité recto verso
- 2 photos d'identité identiques
- affirmation sur l'honneur du respect du code et d'aucune poursuite en cours
- et d'aucune inscription en France ou CEE*
- photocopie du D.E. ou attestation provisoire*
- extrait d'acte de naissance*
- certificat de radiation** (original)
- règlement de cotisation ou copie du timbre**

*en cas de toute première inscription à un tableau

**du conseil précédent, vous gardez une copie

Réponse dans les 3 mois maximum si dossier complet
(dossier reçu du national), 6 mois si enquête nécessaire

Silence gardé équivaut à un rejet susceptible de recours
Aucun refus sans convocation dans les 15 jours
Décision finale notifiée dans les 8 jours

Convocation devant la section locale lors de l'inscription
Remise d'un certificat d'inscription au tableau
Remise d'une autorisation à exercer

Nous informer si modifications (adresse, activité, etc...)

Radiation

Pièces à fournir :

- demandes de radiation et de transfert
- radiation prononcée à la date de la demande

Remise du certificat de radiation

Transfert de votre dossier au Conseil national

Exercice libéral

Installation

Ouverture d'un site distinct demandée au Conseil

Activité possible sur un ou plusieurs sites si :

- insuffisance de l'offre de soins
- environnement adapté nécessaire
(Équipement, techniques, coordination)
- Joindre les informations utiles

Silence gardé au-delà de 3 mois vaut autorisation implicite (date de réception de la demande)

NB : Assurance professionnelle obligatoire

Remplacements

Toute demande est envoyée au cosfpf@gmail.com

Avant 8 jours (délai recommandé par le GDR de la CPS)

Préciser :

- nom, prénom du titulaire, n°CPS, n° cosfpf
- nom, prénom du remplaçant, n°CPS, n° cosfpf
- dates du remplacement

Le contrat et les avenants sont :

- postés ou scannés-envoyés par courriel
- faxé au 40.41.04.73 si pas d'autre possibilité

Nous vérifions :

- le respect du code de déontologie
- notamment l'indépendance professionnelle
- la cohérence des dates et des noms
- en sollicitant éventuellement le national

Les projets de contrat peuvent être soumis au COSFPPF.

Une date couvre 24h, pas de demi-journées.

Contrat de vacation possible avec un établissement

Sauf accord, un remplacement supérieur à 3 mois interdit à la sage-femme remplaçante de rentrer en concurrence directe avec la sage-femme remplacée pendant 2 ans.

Si urgence ou problème : 87.702.502

Les médias

Fiche pratique

Afin d'informer les patientes, les sages-femmes peuvent passer une annonce dans la presse lors:

- d'une installation en libéral
- d'un changement d'adresse
- d'une cession ou de clôture de cabinet

L'annonce est possible dans plusieurs journaux :

- 3 insertions dans des journaux papiers différents
- simultanées et non consécutives
- à quelques jours d'intervalle
- journaux à visée locale
- texte court et neutre, dimension raisonnable

Ne doivent pas figurer :

- les activités pratiquées au cabinet
- l'âge, le parcours personnel ou professionnel
- un logo, une photo personnelle ou du cabinet
- Accord du COSFPPF avant toute publication.

Code de déontologie modifié en métropole :

Participation à une action d'information du public de caractère éducatif et sanitaire : (R4127-308)

- quelle que soit le moyen de diffusion
- ne faire état que de données confirmées
- se soucier des répercussions de ses propos
- ne concourir qu'à des causes d'intérêt général

Diffusion directe ou indirecte sur un site internet :

- de données informatives et objectives
- à caractère éducatif ou sanitaire
- relatives aux conditions d'accès au cabinet
- relatives aux contacts (urgence ou absence)
- soumis préalablement au conseil



**Conseil de l'Ordre des Sages-Femmes
De la Polynésie française**

- 98713 PAPEETE - Tél: (689) 87.702.502
E-mail: cosfpf@gmail.com

Site internet

Fiche pratique

Il est interdit d'utiliser, de mentionner ou de faire figurer :

- un pseudonyme, un nom de fantaisie
- un logo, des photos
- les activités du cabinet (possible au cabinet)
- son expérience professionnelle
- ses lieux d'exercice antérieurs
- un lien ou référence à un produit, une entreprise

Il faut obligatoirement préciser au Conseil :

- le titulaire du site internet (identification claire)
- l'adresse du site internet selon le modèle www.nom-prenom.sage-femme.fr ou .pf

Mentionner obligatoirement :

- noms, prénoms de la sage-femme
- idem pour chaque praticien ou collaborateur
- l'adresse du cabinet principal ou multi site
- l'adresse du titulaire nom.prenom-sage-femme@.. (avertir de l'absence de confidentialité)

Précisions facultatives :

- date de naissance, photo d'identité récente (norme)
- diplôme d'Etat, n° COSFPF, n° CNOSEF
- titres et fonctions reconnus par le CNOSEF (D.U. d'échographie, d'allaitement maternel, d'homéopathie, d'acupuncture, etc)
- convention CPS, honoraires, remboursement
- plan du quartier, transports, accès facilité
- n° téléphone, n° télécopie
- jours et heures de consultation et de visite remplaçante ou consœur en cas d'absence
- compétences générales d'une sage-femme
- un lien vers le site du CNOSEF
- un lien vers les titres et fonctions reconnus par l'Ordre
- un lien vers les sites de santé certifiés par la fondation Health On the net

Exercer en Polynésie française

Obligations

- Inscription au tableau de Polynésie française
- D.E. enregistré à la direction de la santé : 48.82.48
- Diplôme enregistré au greffe du tribunal
- Cotisations à jour : 15 000 FCP par an

Cotisation gratuite pour les diplômés de l'année.

Si réglée en métropole : copie de leur timbre de l'année.

NB: Les textes ne sont pas les mêmes qu'en métropole !

Ils sont disponibles sur demande.

PRESCRIPTION MEDICALE:

Types d'ordonnances :

- classique
- bizonne (longue maladie sur partie supérieure)
- médicaments d'exception
- courriel (procédure particulière)
- carnet à souche ROSE (stupéfiants)

Mentions obligatoires sur toute ordonnance :

- date, nom, prénom, qualité, +/- titre, spécialité
- code prescripteur, n° ordinal, adresse cabinet
- signature manuscrite ou électronique (juste sous la dernière ligne de prescription)
- bénéficiaire : nom, prénom, âge, sexe, poids

Ordonnances distinctes pour : (lisibilité obligatoire)

- médicaments : durée max de 12 mois
- dispositifs médicaux
- prestations ou soins
- original pour l'assuré, duplicata aux caisses

Médicaments prescrits: (ex. cliq. préalable obligatoire)

- nom de fantaisie ou dénomination commune
- posologie, forme, voie d'administration
- durée de traitement ou d'unités, renouvellement
- mention « non substituable » le cas échéant
- nombre total de spécialités prescrites en bas à droite

mention « non remboursable » si hors AMM



Conseil de l'Ordre des Sages-femmes
De la Polynésie française

Informations

Conseillers 2016-2018

Matha WILLIAMS : Présidente
Sandrine FAATAU-ITCHENER : Vice-présidente
Pascale LE GOANVIC : Secrétaire générale
Tiarenuï EBB : Trésorière
Maeva SIMONNET : Secrétaire adjointe
Flavie CORTET : suppléante
Fanny THUROT : suppléante
Valérie TONNELIER : suppléante

Séances du Conseil de l'Ordre

1^{er} semestre 2018

De 12 h 30 à 14 h

N°1 : Jeudi 18 janvier 2018
N°2 : Jeudi 22 février 2018
N°3 : Jeudi 8 mars 2018
N°4 : Jeudi 22 mars 2018
N°5 : Jeudi 5 avril 2018
N°6 : Jeudi 31 mai 2018
N°7 : Jeudi 26 juillet 2018
N°8 : Jeudi 23 août 2018
N°9 : Jeudi 27 septembre 2018

(Ecole de sages-femmes – 2^e étage)

Contacts d'urgence

M. Williams: 87.702.502
87.379.96.70 ou 50.32.97
V. Tonnellier : 21.38.13*

* Gestion des remplacements en libéral

COSFPF - BP 311 - 98713 PAPEETE - Tél: (689) 87.702.502
E-mail: cosfpf@gmail.com

